

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### **CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le mercredi 19 juin 2024 à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Sophie REYSSET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

\*\*\*\*\*\*\*\*

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2024_063	TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES	28	0	5	0
2024_064	TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES Espace Guy de Chauliac	33	0	0	0
2024_065	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Adoption du compte de gestion 2023	33	0	0	0
2024_066	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Adoption du compte administratif 2023	32	0	0	1
2024_067	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024	31	2	0	0
2024_068	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Budget supplémentaire 2024	26	7	0	0
2024_069	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Adoption du compte de gestion 2023	33	0	0	0
2024_070	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Adoption du compte administratif 2023	32	0	0	1
2024_071	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Affectation définitive du résultat 2023 sur l'exercice 2024	33	0	0	0

CM 19/06/24 – 20 h 30 Page 1 sur 2

### Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non- participation
2024_072	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Budget supplémentaire 2024	28	5	0	0
2024_073	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2024/2025	28	0	5	0
2024_074	DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires	28	0	5	0
2024_075	SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS STAGIAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES Modalités de gratification	33	0	0	0
2024_076	SERVICES MUNICIPAUX – CABINET DU MAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_077	SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE URBANISME MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_078	TAXE D'AMÉNAGEMENT Rectification du périmètre de taux majoré	33	0	0	0
2024_079	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU DITEP LES EAUX VIVES	32	0	0	1
2024_080	CONTRAT DE VILLE 2024-2030 Programmation annuelle 2024	33	0	0	0

Fin de séance à 23 h 17

CM 19/06/24 – 20 h 30 Page 2 sur 2



**OBJET: TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES** 

N°2024\_063

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a fait évoluer le montant et les modalités de tarification des différents bâtiments et sites communaux que la ville met à disposition, ainsi que les possibilités de gratuité. En outre, par délibération du 19 octobre 2017, une convention cadre prévoyait la possibilité de signer des contrats de partenariat permettant la gratuité. La présente délibération a vocation à mettre à jour l'ensemble des salles et des lieux concernés par une tarification, afin de :

- Simplifier et clarifier les différentes modalités de location à titre payant ou de mise à disposition gratuite
- Appliquer une augmentation de l'ordre de 5% a minima aux tarifs qui préexistaient afin de prendre en considération l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, et d'intégrer le cas échéant le coût des agents affectés au Service de Sécurité Incendie et Assistance À Personnes (SSIAP) dans les tarifs appliqués
- Créer de nouveaux tarifs (ex : stade de football Jean Darfeuille, créneaux au Bri'Sport...) et en retirer (ex : stade blanc)
- Spécifier les conditions de réservation pour les expositions (hors locaux de Guy de Chauliac)
- Préciser les conditions d'accès aux particuliers
- Créer des tarifs pour la scène mobile
- Mettre à jour la tarification des photocopies pour les associations
- Mettre à jour les conventions lors des mises à dispositions des locaux (en annexes)

En préambule, il est précisé que l'accès aux différentes ressources de la commune par des tiers est conditionné par leurs disponibilités et par les obligations et contraintes municipales (techniques, humaines, de sécurité, économiques, environnementales, etc.). La ville recherchera l'équilibre entre les différents utilisateurs afin de répartir au mieux les moyens, en privilégiant les besoins des services puis des associations, tout en tenant compte de la vocation initiale des salles.

La mise à disposition de locaux ou de lieux municipaux à titre gracieux, hors frais annexes éventuels, relève des possibilités suivantes :

- 1. Association dont le siège ou l'activité principale est à Brignais et qui utilise pour ses adhérents des créneaux de manière régulière (une convention spécifique est prévue, cf. modèle en Annexe 1) ou ponctuelle pour ses activités (sportive, culturelle, etc.), ou pour réunir ses instances (exemple : assemblée générale ordinaire, réunion de bureau).
- 2. Les manifestations qui présentent un caractère d'intérêt général non lucratif (actions caritatives ou de santé, compétitions sportives, galas, spectacles, festivals) et portées par des structures locales ou qui s'adressent et profitent directement aux brignairots.
- 3. Les actions ponctuelles ou récurrentes qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale ou d'un acteur local (syndicat, collectivité, établissement public...) qui font l'objet d'un partenariat (dans le champ de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du sport, de l'animation, de l'international, de la prévention, de la sécurité, de l'environnement, etc.) : une convention de partenariat est signée (cf. modèle en Annexe 2, prévoyant d'éventuels frais annexes de sécurité et de régie).
- 4. Réunions, rencontres, tables rondes, conférences participant au débat démocratique dont l'accès est gratuit.



#### I. Tarification des salles

En dehors de ces cas de figure pré-cités, une tarification est appliquée, qui varie selon le statut du demandeur, applicable à partir du 1er septembre 2024 :

	Coûts à la journée et/	ou coût horaire	
	Associations locales ouvertes à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, ou acteurs brignairots ou issus du territoire de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou associations extérieurs à Brignais et CCVG et syndic de propriétaires*
	BRISCOF	E	
Salle de spectacle (500 m²)	210 €	850 €	2 500 €
Salle d'exposition (100 m²)	100 €	250 €	500 €
Salle d'exposition-audio (150 m²)	150 €	300 €	500 €
Auditorium (150 m²)	150 €	300 €	650 €
Salle d'arts plastiques (100 m²)	-	210 €	420 €
Salle de réunion (20 m²)	<u>-</u>	100 €	200 €
	COMPLEXE SPORTIF PIE	ERRE MINSSIEUX	
Salle multi-activités (538 m²)	200 € / jour 30 € / heure	700 € / jour 45 € / heure	900 € /jour 90 € / heure
Salle Daniel Querez (200 m²)	150 €	300 €	500 €
DOJO	50 € / demi-journée	100 € / demi-journée	150 € / demi-journée
Salle sport collectifs	35 € / heure	50 € / heure	100 € / heure
Ensemble du complexe	600 €	1 600 €	2 500 €
	VILLA DE LA GIR	AUDIÈRE	
Salle de réception (60 m²)	60 €	120 €	180 €
Salle Bonneton (20 m²) Ou salle Vallières (60 m²) Ou salle Jamayère (60 m²)	37 €	75 €	105 €
	SALLE DU GARON	l (80 M²)	
	63 €	220 €	500 €
	THÉÂTRE DE VE	RDURE	
	120 €	450 €	700 €



	Coûts à la journée et/	ou coût horaire	
	Associations locales ouvertes à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, ou acteurs brignairots ou issus du territoire de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou associations extérieurs à Brignais et CCVG et syndic de propriétaires*
	BRI'SPO	RT	
Salle de sports collectifs (1 000 m²)	200 € / jour 30€ / heure	700 € / par jour 45 € / heure	800 € / jour 90 € / heure
STAI	DE DE FOOTBALL JEAN DA	RFEUILLE ET VESTIAIRES	
Demi-journée	50 €	200 €	400 €
Journée	100 €	400 €	800 €
Semaine de 5 jours pendant les vacances	400 €	800 €	1 600 €

<sup>\*</sup> Toutes les réunions organisées par des syndics professionnels relèvent de cette catégorie de tarifs

Il est précisé les points suivants :

- Lorsqu'un SSIAP est nécessaire, un forfait de 4 heures est inclus dans la location de la salle. Tout besoin supplémentaire dépassant cette durée sera refacturé par la ville au réservant.
- Il n'existe pas de forfait week-end
- Les tarifs à l'heure ne sont pratiqués que pour des réservations récurrentes, à minima au trimestre, en corrélation avec les périodes de l'Éducation Nationale
- La ville se réserve le droit de privatiser l'espace bar du Briscope lors de soirées organisées dans l'Auditorium ou dans la salle de spectacles. Cet espace sera alors loué, en plus de la location de l'Auditorium ou de la salle de spectacle et des régies techniques au tarif suivant : 350 € forfait indivisible.

### Locations aux particuliers

• Location aux particuliers de Brignais :

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués dans la 2ème colonne ci-dessus.

• Location aux particuliers extérieurs à Brignais :

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations d'intérêt général aux tarifs indiqués dans la 3ème colonne ci-dessus.

#### Les expositions

Au Briscope, elles sont limitées à une semaine et un week-end. Les permanences sont assurées par les organisateurs qui devront souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public.



#### II. Les services connexes à l'utilisation des salles

#### Sécurité

Il appartient au réservant de prendre toutes les informations utiles en amont et de les diffuser afin de garantir la sécurité des personnes présentes conformément aux indications du règlement intérieur du lieu. Les mesures nationales en vigueur de type Vigipirate incombent également à l'organisateur.

### Prestations techniques « son et lumière »

Il sera procédé comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'usager.

Pour les écoles publiques, chaque maternelle et chaque élémentaire bénéficie d'un forfait de base de 12 heures pour leur spectacle annuel, pris en charge par la Ville, le dépassement éventuel est facturé à l'école.

#### Caution

Pour une utilisation ponctuelle :

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, de salissure, de non-respect des consignes de tri et si aucun accord n'a pu être trouvé, la Ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

• Pour une utilisation permanente ou récurrente :

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.

#### Scène mobile

Installation et démontage compris	TARIFS au 1 <sup>er</sup> /09/2024
par jour	1 700 €

Un cahier des charges d'utilisation sera établi. En cas de dégradation, les réparations seront refacturées à l'utilisateur.

#### **Photocopies associatives**

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1 <sup>er</sup> /09/2024
De 1 à 1000	16 € par centaine de copies
À partir de 1 001	8 € par centaine de copies

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 juin 2024.



#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et les dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- VALIDER les conventions cadres de mise à disposition telles que présentées en annexes
- DIRE que:
  - Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune exercices 2024 et suivants
  - Les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants
  - Les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





**OBJET: TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES** 

Espace Guy de Chauliac

N°2024\_064

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal a entériné les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Comme suite au changement de gestion des locations de l'Espace Guy De Chauliac désormais assurées par la Direction des Affaires Culturelles, il convient de repréciser les tarifs ainsi que les différentes dispositions permettant la mise à disposition ou la gratuité.

Il est proposé de maintenir le tarif de location comme suit pour tout demandeur (association, entreprise, artiste, particulier) :

- 300 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul weekend), durée de location d'une semaine minimum.
- 60 € TTC par jour supplémentaire.

Il convient également de conserver la possibilité de mise à disposition gratuite du lieu aux associations de la CCVG, à partir du moment où l'ensemble des critères d'exonérations suivants est respecté :

- Pas de vente directe des œuvres exposées, mais possibilité de vendre des petites reprographies (affiches, cartes postales...) et/ou des livrets d'exposition,
- Entrée gratuite à l'exposition,
- Accueil de groupes (scolaires, Centre Social, MJC...) pour des visites guidées, contées et des médiations,
- Prise en charge des frais de communication en accord avec la charte graphique du lieu,
- Prise en charge de la gestion des permanences d'ouverture au public avec la possibilité de faire appel au réseau de bénévoles de l'Espace Guy De Chauliac.

Et par dérogation, une gratuité est accordée pour les expositions organisées dans le cadre de la restitution des travaux des élèves des ateliers d'arts et des structures scolaires.

Les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations des droits d'auteurs et droits à l'image, souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public. Un règlement intérieur sera annexé à la confirmation de réservation.

Les éventuelles prestations annexes (SSIAP, technicien, matériel spécifique) seront refacturées au coût réel. Toute demande fera l'objet d'un devis accepté par l'exposant.

Dans l'éventualité d'une demande de tenue de permanence assurée par un vacataire et suivant la disponibilité de ce dernier, la prestation sera refacturée suivant le coût horaire brut de vacation en vigueur lors de la réservation.

Toutes les demandes de réservations seront soumises à la validation du comité de programmation du lieu. La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location :
  - 300 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul week-end), durée de location d'une semaine minimum.
  - 60 € TTC par jour supplémentaire.
- VALIDER les dispositions connexes mentionnées ci-dessus



- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

**Le Maire** Serge BÉRARD





**OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** 

Adoption du compte de gestion 2023

N°2024\_065

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nº COBIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : BRIGNAIS ETAT : II-1

#### Résultats budgétaires de l'exercice

02700 - BRIGNAIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 906 593,10	19 245 913,29	31 152 506,39
Titres de recette émis (b)	9 489 137,83	18 901 639,67	28 390 777,50
Réductions de titres (c)	48 629,53	1 166 408,76	1 215 038,29
Recettes nettes (d = b - c)	9 440 508,30	17 735 230,91	27 175 739,21
DEPENSES		The state of the s	
Autorisations budgétaires totales (e)	11 906 593,10	19 245 913,29	31 152 506,39
Mandato émis (f)	10 205 397,70	17 095 316,59	27 300 714,29
Annulations de mandats (g)	340 903,08	547 215,68	888 118,76
Dépenses nettes (h = f - g)	9 864 494,62	16 548 100,91	26 412 598,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 187 130,00	763 143,68
(h - d) Déficit	423 986,32		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : ERIGNAIS

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

02700 - BRIGNAIS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-456 866,52		-423 986,32		-880 852,84
Fonctionnement	3 071 501,18	1 329 110,30	1 187 130,00		2 929 520,88
TOTAL I	2 614 634,66	1 329 110,30	763 143,68		2 048 668,04
II - Budgets des services à caractère administratif 02730-RedE CULTURELLE BRIGNAIS Investissement Fonctionnement Sous-Total	5 598,27 24 587,19 30 285,45		-1 764,79 -7 806,33 -9 571.12		3 833,48 16 880,85 <b>20 714,3</b> 3
TOTAL II	30 285,45		-9 571,12		20 714.33
III - Budgets des services					
à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 644 920,11	1 329 110,30	753 572,56		2 069 382,37

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

• APPROUVER le compte de gestion du trésorier pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT D VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69580 8 qu

contact@mairie-brignais.fr

8 05 15 11

Page 2 sur 2



**OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** 

Adoption du compte administratif 2023

N°2024\_066

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023, joint en annexe.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 16 548 100.91 € et le montant des recettes à 17 735 230.91 €, ce qui assure un excédent de 1 187 130.00 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 9 864 494.62 € et le montant des recettes à 9 440 508.30 €, ce qui révèle un déficit de 423 986.32 €.

En vertu de la législation en vigueur, les ratios devant être joints au Compte administratif ont été présentés en séance et sont joints en annexe.

Le compte administratif 2023 détaillé par articles est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

• ADOPTER le compte administratif pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2023 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



**OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** 

Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024

N°2024\_067

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





La section de fonctionnement du budget principal de la commune présente au compte administratif 2023 un excédent de 2 929 520.88 €, dont 1 187 130.00 € pour l'exercice 2023, auquel vient s'ajouter le cumul des excédents antérieurs s'élevant à 1 742 390.88€.

- 1. En comptabilité M57, il est obligatoire, en premier lieu, de couvrir le besoin d'autofinancement cumulé de la section d'investissement. En 2023, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 880 852.84  $\in$  dont un déficit de 423 986.32  $\in$  pour l'exercice 2023 auquel vient s'ajouter le déficit des résultats antérieurs de 456 866.52  $\in$ .
- 2. De plus, il faut couvrir les reports d'investissement de 1 363 283.79 € en dépenses et 1 184 813.92 € en recettes, soit un besoin de financement de 178 469.87 €.

Une recette d'investissement sera donc inscrite au compte 1068, égale au besoin de financement des reports, soit 178 469.87 €, et au déficit d'investissement cumulé de la ville à hauteur de 880 852.84 €, soit un total de 1 059 322.71 €.

3. Ainsi, il sera reporté en section de fonctionnement la somme de 1 870 198.17 € qui figurera au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

	fonctionnement	investissement
Dépenses	16 548 100,91	9 864 494,62
Recettes	17 735 230,91	9 440 508,30
	1 187 130,00	-423 986,32

résultat précédent	1 742 390,88	-456 866,52	
résultat cumulé	2 929 520,88	-880 852,84	déficit d'investissement cumulé

dépenses	1 363 283,79
recettes	1 184 813,92
	-178 469,87

affectation du fonctionnement à l'investissement - titre au 1068 -1 059 322,71

affectation du résultat en fonctionnement 1 870 198,17

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 31 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VOTER l'affectation du résultat de l'exercice 2023 sur 2024 comme suit :
  - 1 059 322.71 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
  - 1870 198.17 € au compte 002 en recettes (résultat de fonctionnement reporté)
  - 880 852.84 € au compte 001 en dépenses (résultat d'investissement reporté)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maireign Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉL LLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle

contact@mairie-brignais.fr

78 05 15 11

Page 2 sur 2



**OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE** 

Budget supplémentaire 2024

N°2024\_068

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 944 198,17 €	2 954 636,63 €
Recettes	1 944 198,17 €	2 954 636,63 €

#### En section de fonctionnement :

- Formaliser l'affectation du résultat 2023
- Ajuster le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 705 000€ soit 30 000 € selon la délibération prise par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en mars 2024.
- Ajuster le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat à 183 000 € soit 17 000 € comme suite à la notification de l'Etat.
- Ajuster à la hausse le montant des produits des impôts locaux directs à 6 815 000 € soit + 42 500 €.
- Permettre le réajustement des crédits budgétaires alloués aux services, notamment :
  - Sur les charges à caractère général avec un ajout de 303 000 €: intégrer la hausse des coûts de l'électricité suite aux nouveaux marchés (100 000 €), intégrer également la fourniture de bois pour la chaufferie pour un montant de 20 000 €, les frais de scolarité des apprentis suite au désengagement du CNFPT dans la prise en charge des frais de formation, pour 20 500 €, l'accompagnement à la rédaction du nouveau contrat de la ville pour 12 600 €, l'augmentation d'un contrat de maintenance informatique à 3 ans pour 30 000 €, les frais d'étude sur le développement de la ludothèque pour 16 000 €, la hausse des tarifs du nettoyage du linge pour 10 000 €, la réalisation du film promotionnel de la ville de Brignais pour 8 000 €.
  - Sur la masse salariale, augmenter de 300 000 € l'enveloppe initiale de 9 000 000 € soit environ 3%. Ce complément permettra de couvrir le nouveau poste qui va être créé à la police municipale, l'anticipation du recrutement sur le poste d'instructeur ADS, des congés maternité en 2024, les augmentations engendrées par les revalorisations salariales de 2023, et une éventuelle revalorisation salariale de fin d'année si celle-ci devait être reconduite par le gouvernement.
  - Sur les autres charges de gestion courante une hausse de 42 500 € : ajuster le montant de la contribution au SDMIS à 223 500 € soit + 13 500 €, ajuster la subvention d'équilibre du Centre social pour 17 500 € en lien avec la nouvelle convention pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Câlinerie ».
  - Sur les charges exceptionnelles, intégrer l'annulation du titre de recettes à l'encontre de la société Playtime suite au jugement du tribunal administratif du 18/01/2024 pour 24 000 € pour le réémettre à hauteur de 10 000 €.

#### En section d'investissement :

- Ajuster le montant des investissements (hors restes à réaliser) comme suit :
  - Sur les immobilisations incorporelles : intégrer 255 500 € en ajustant les montants de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments Lassagne pour un montant de 135 000 € comprenant le diagnostic de l'amiante et le bureau de contrôle, la maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours élémentaire et de la maternelle de l'école Fournion pour un montant de 58 000 € (y compris le relevé topographie et l'étude de sol), la montée en version du logiciel



de gestion des temps pour un montant de 16 500 €, l'audit énergétique de 4 bâtiments d'un montant de 27 500 €, l'étude d'aménagement scénique du Briscope de 10 500 €, un complément pour les frais d'étude de la déchetterie pour un montant de 26 000 €, l'étude de programmation de l'extension du Bri'Sport pour 20 000 €. En parallèle, le projet Cybersécurité affiché au budget primitif à hauteur de 40 000 € est décalé en 2025 ainsi que celui de 18 000 € de l'archivage électronique.

- Sur les immobilisations corporelles, intégrer 575 000 € :
  - en ajustant notamment les travaux de la restructuration de la charpente de l'église pour 55 000 €,
  - en réalisant l'étanchéité de la toiture du Bri'Sport pour 30 000 €,
  - en remplaçant les illuminations pour 38 000 €,
  - en séparant les compteurs électriques des bâtiments situés sur le secteur Jean Moulin (centre social, restaurant scolaire, bâtiment associatif et ateliers municipaux) pour un montant de 30 000 €,
  - en ajoutant un nouveau terrain Padel pour 70 000 €,
  - en installant les fourreaux permettant l'installation d'éclairage public sur la piste de running créée à la plaine des sports pour un montant de 30 000 €
  - en ajustant l'enveloppe du remplacement de l'autocom pour un montant de 30 000 €,
  - en remplaçant le cordage goélette sur les jeux du parc de l'HDV pour un montant de 14 000 €,
  - en inscrivant une marge de manœuvre de 130 000 € pour faire face à des imprévus.
- Financer les restes à réaliser qui s'élèvent à 1 363 283.79 € en dépenses et 1 184 813.92 € en recettes
- L'opération d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (ou autofinancement) s'élève, budget primitif inclus, à 890 698.17 € équilibrés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.
- L'emprunt d'équilibre s'élève donc à 1 013 801.83 €

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

• ADOPTER le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMA GNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 6994

contact@mairie-brignais fr

05 15 11

Page 3 sur 3



OBJET: BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Adoption du compte de gestion 2023

N°2024\_069

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Au vu du budget primitif et des délibérations budgétaires modificatives de l'exercice 2023, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, il apparaît que le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer est en conformité avec le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais de l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GIVORS

ETABLISSEMENT : REGIE CULTURELLE BRIGNAIS

### Résultats budgétaires de l'exercice

02730 - REGIE CULTURELLE BRIGNAIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 848,27	647 037,18	657 885,45
Titres de recette (mis (b)	\$ 176,93	643 147,67	648 324,60
Réductions de titres (c)		12 896,22	12 896,22
Recettes nettes (d = b - c)	5 176,93	630 251,45	635 428,38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 848,27	647 037,18	657 985,45
Mandats émis (f)	6 941,72	654 439,15	661 380,87
Annulations de mandats (g)		16 381,37	16 381,37
Dépenses nettes (h = f - g)	6 941,72	638 057,78	644 999,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 764,79	7 806,33	9 571,12

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069007

#### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1			7 " "	
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif REGIE CULTURELLE BRIGNAIS					
Investissement	5 508,27		-1 764,79		3 333,48
Ponctionnement	24 687,18		~7 806,33		16 880,89
Sous-Total	30 285,45		-9 571,12		20 714,33
TOTAL II	30 285,45		-9 571,12		20 714,33
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II - III	30 285,45		-9 571,12		20 714,33

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

• APPROUVER le compte de gestion du Trésorier pour la Régie autonome culturelle de la Ville de Brignais pour l'exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Le Maire

Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE BRIGNAIS 🌘 28 rue Général de Ga

Page 2 sur 2



OBJET: BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Adoption du compte administratif 2023

N°2024 070

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le compte administratif de la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais, budget annexe de la commune, pour l'exercice 2023, joint en annexe.

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 638 057.78 € et le montant des recettes à 630 251.45 €, ce qui révèle un déficit de 7 806.33 €.

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 6 941.72 € et le montant des recettes à 5 176.93 €, ce qui révèle un déficit de 1 764.79 €.

Le compte administratif 2023 détaillé par articles est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 non-participation (Monsieur le Maire ne prenant pas par au vote), délibère pour

• ADOPTER le compte administratif du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2023 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





OBJET: BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Affectation définitive du résultat 2023 sur l'exercice 2024

N°2024\_071

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Après avoir voté le compte administratif de la Régie Culturelle autonome de la ville de Brignais, pour l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation du résultat dudit exercice.

La section de fonctionnement présente un déficit de 7 806.33 €, auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement antérieur s'élevant à 24 687.18 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé est donc de 16 880.85 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un déficit de 1 764.79 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 5 598.27 €. Le résultat de la section d'investissement est donc un excédent de 3 833.48 € et sera inscrit en recette au compte 001. Il n'existe pas de report en recettes et dépenses d'investissement.

Ainsi le résultat de fonctionnement 2023 reporté sur l'exercice 2024 atteint 16 880.85 € et sera inscrit en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

#### **RÉSULTAT RCAVB 2023**

RÉALISATIONS 2023 (hors résultat reporté)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	638 057,78	6 941,72
RECETTES	630 251,45	5 176,93
PROJECTION DU RESULTAT 2023	-7 806,33	-1 764,79

RÉSULTAT REPORTÉ	24 687,18	5 598,27
RÉSULTAT CUMULÉ		
(hors RAR)	16 880,85	3 833,48

te 001 en Recettes d'Investissement

RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	0	0.00
RECETTES	0	0.00
SOLDE	0	0,00

RESULTAT CUMULE 2023 A AFFECTER

16 880 85

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VOTER l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais comme suit :
  - 16 880.85 € en recette au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
  - 3 833.48 € en recette au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D VILLE DE BRIGNAIS @ 28 rue Général de (

contact@mairie-brigna www.brignais.com Page 2 sur 2



OBJET: BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Budget supplémentaire 2024

N°2024\_072

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Le budget supplémentaire de l'exercice 2024, joint en annexe et soumis au vote du Conseil municipal s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 833.48 €	30 380.85 €
Recettes	3 833.48 €	30 380.85 €

Les objectifs de cette délibération budgétaire sont les suivants :

### En section de fonctionnement :

- Formaliser l'affectation du résultat 2023
- Ajouter des crédits supplémentaires pour les frais relatifs aux spectacles (VHR, locations de matériel, gardiennage, régie son et lumière...) à hauteur de 11 500 € et inscrire 12 000 € en recettes de billetterie. En effet, les coûts augmentent sur tous ces postes budgétaires (nombre d'artistes accueillis plus importants, matériels techniques plus onéreux...) et la sécurité est renforcée comme suite au plan Vigipirate. Côté recettes, les spectacles proposés ont des coûts un peu plus élevés mais avec un meilleur taux de remplissage et un tarif adapté permettant d'ajuster les recettes et de dégager une marge ne générant pas de coût supplémentaire pour la collectivité.
- Ajouter la somme de 230.00 € pour les remboursements aux agents via la régie d'avances concernant les frais de communication des spectacles nécessitant un paiement en ligne (boost réseaux sociaux...)
- Ajuster la masse salariale pour le recrutement d'un stagiaire ainsi que le financement d'heures supplémentaires dans le cadre de remplacements
- Ajouter une enveloppe de 1 000 € pour l'achat de boissons et de « planches » supplémentaires au niveau de « l'espace bar » lors des soirs de spectacles et inscrire en recettes 1 500 €
- Prévoir une participation à hauteur de 2 000 € pour l'organisation du festival Cirqu'À L'Ouest par la commune de Vourles
- Prévoir la somme de 30 € pour la régularisation du reversement d'une partie des recettes à « l'espace Gerson » (annulation sur exercice antérieur)

### En section d'investissement :

• Prévoir l'intégration d'une enveloppe de 3 833.48 € pour l'achat de mobiliers divers

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

• ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2024 tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTE VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 99

contact@mairie-brignais f

05 15 11

Page 2 sur 2



**OBJET: DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT** 

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2024/2025

N°2024 073

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'enfants inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquentent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. En complément de l'animatrice référente, des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Ensuite, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

Enfin, afin de garantir les conditions d'accueil et d'hygiène réglementaires des enfants de maternelle et de respecter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMs), un vacataire doit pouvoir intervenir ponctuellement sous un délai de deux jours pour assurer l'accompagnement des enfants dans l'attente du remplacement d'ATSEMS absents sur les groupes scolaires maternels.

Par ailleurs, l'appui en classe peut être complété par l'accueil d'élèves inscrits au périscolaire sur le temps méridien, en croissance régulière, qui nécessite l'instauration d'un renfort des agents sur ces temps, en fonction des effectifs.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 13 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

### EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
- DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 2 100 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe



### EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

- DIRE que pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières est nécessaire
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 5 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1 000 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe
- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés

#### EN MATIÈRE D'ÉTUDES

- DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 18 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 800 heures annuelles, compte tenu de la nouvelle organisation de ces temps en modulation avec les temps périscolaires
- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
- INDIQUER que la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à 20,00 € bruts de l'heure pour les emplois de vacataire (hors professeurs des écoles)

### EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE

- DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable. Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement de la BCD, il peut être fait appel à des personnels vacataires
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 2 emplois non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 200 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe



### EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS

- DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 10 emplois non permanents sous contrat de vacations
- INDIQUER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 100 heures annuelles et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à 19,00 € de l'heure

### EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

- DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2024/2025 de 3 emplois non permanents sous contrats de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de 1250 heures annuelles et que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)

# • EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS SCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE

- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires d'ATSEM pour l'année scolaire 2024/2025
- RÉMUNÉRER ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut afférent à l'indice majoré 367, majoré de 10 % d'indemnités de congés payés
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 du budget principal de la commune exercices 2024 et 2025 pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEM VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 6953

contact@mairie-brignais.fr • ww

78 05 15 11

Page 4 sur 4



**OBJET: DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** 

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires

N°2024\_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
829 h, soit 51,58 % d'un ETP	2
759 h, soit 47,24 % d'un ETP	2
682 h, soit 42,43 % d'un ETP	4
594 h, soit 37 % d'un ETP	5
523 h, soit 32,54 % d'un ETP	2
470 h, soit 29,24 % d'un ETP	1*
402 h, soit 25,01 % d'un ETP	13
330 h, soit 20,53 % d'un ETP	3*
Total	33

<sup>\*</sup>Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024. La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 13 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

• INDIQUER que pour l'année scolaire 2024-2025, les quotités de temps de travail ont été retravaillées en lien avec la suppression d'un poste d'ATSEM et afin d'assurer une meilleure efficience du service



• VALIDER au titre de l'année scolaire 2024/2025 les modifications de quotités de travail des 33 emplois permanents à temps non complet comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
851,71 h, soit 53 % d'un ETP	1
819,57 h, soit 51 % d'un ETP	2
723,15 h soit 45 % d'un ETP	2
691,01 h, soit 43 % d'un ETP	11
482,10 h, soit 30 % d'un ETP	1*
401,75 h, soit 25 % d'un ETP	13
337,47 h, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	33

<sup>\*</sup>Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
  - Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
  - Catégorie C indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC)
  - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
  - Mission globale:
    - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
    - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
    - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
    - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
       Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPAR VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • a

contact@mairie-brignais.fr

4 78 05 15 11

Page 3 sur 3



OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS STAGIAIRES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Modalités de gratification

N°2024 075

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité d'accueillir au sein de leurs services des élèves ou étudiants pour effectuer des stages en milieu professionnel dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre :

- L'établissement d'enseignement,
- · Le stagiaire,
- La collectivité

Cette convention détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement et d'offrir une première expérience professionnelle aux élèves et étudiants.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le recours aux stagiaires et la conclusion de conventions de stage
- INSTITUER le versement des gratifications dans les conditions ci-dessous :
  - Versement obligatoire d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est :
    - Supérieure à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour)
    - ou à partir de la 309 heures (même si le stage est réalisé de manière discontinue)
  - Conformément à la réglementation en vigueur, la gratification est équivalente à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

A la date, le taux de gratification est fixé à 4,35 € bruts par heure de stage et pourra être ajusté conformément aux évolutions réglementaires.



Le calcul de l'indemnité de stage est réalisé à l'heure effective de présence.

Pendant un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, ou autres autorisations d'absence, prévus à la convention, la gratification des jours d'absence n'est pas obligatoire.

- PRÉCISER que les stagiaires peuvent avoir accès dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité:
  - A la prise en charge de l'abonnement nécessaire au déplacement domicile / lieu de stage (dans la limite de 75% du montant de l'abonnement, sous réserve de fournir un justificatif de paiement).
- PRÉCISER que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement seront fixés par une délibération spécifique.
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 6488 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD



**OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - CABINET DU MAIRE** 

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024 076

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une mobilité interne et afin de répondre aux besoins en personnel du service du Cabinet du Maire, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'assistant de direction
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juillet 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Grades ouverts : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe filière administrative catégorie C
  - Quotité de travail : Temps complet
  - Mission globale : Assistant de direction
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LÉPARTE LE TOUR PROPERTIE VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69555 Brignais • Tél. 04 78 05 15 1

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



**OBJET: SERVICES MUNICIPAUX - SERVICE URBANISME** 

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet

N°2024\_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

#### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que comme suite à une mobilité interne et afin de répondre aux besoins en personnel du service urbanisme, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet d'assistant de direction.
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 24 juin 2024, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Grades ouverts : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe filière administrative catégorie C
  - Quotité de travail : Temps complet
  - Mission globale : Assistant de direction
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

erge BERARD



**OBJET: TAXE D'AMÉNAGEMENT** 

Rectification du périmètre de taux majoré

N°2024\_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue par une collectivité sur les opérations de construction ou d'aménagement exigeant une autorisation d'urbanisme.

Par délibération du 13 novembre 2019, le conseil municipal a instauré un taux majoré (8%) de la taxe d'aménagement dans le secteur de la Gare. En dehors de ce secteur, le taux est de 5 %.

Il apparaît que la parcelle BD 264 se trouve à cheval sur deux secteurs ce qui peut créer des difficultés de recouvrement. La parcelle en question correspond à la voie de chemin de fer et inclut notamment le parvis de la Gare. La présente délibération a pour objet de rectifier le périmètre du taux majoré afin d'en exclure la parcelle BD 264.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-34,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014 fixant un taux pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 instaurant un taux majoré de la taxe d'aménagement,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 12 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- RECTIFIER le périmètre concerné par le taux majoré de la taxe d'aménagement
- DIRE que les parcelles situées dans le périmètre de taux majoré à 8% sont cadastrées section BD numéros

0088	0089	0090	0091	0093	0094	0111	0121	0122	0171	0172	0224	0225	0226	0227
0228	0229	0230	0231	0232	0233	0234	0235	0236	0237	0238	0239	0240	0241	0243
0244	0245	0246	0248	0250	0251	0252	0253	0254	0255	0256	0257	0247	0259	0260
0261	0262	0263	0265	0266	0267	0268	0258	0278	0279	0280	0281	0282	0283	0284
0285	0286	0269	0288	0289	0290	0291	0292	0293	0294	0295	0296	0287		

- DIRE que toutes les autres parcelles du territoire communal sont situées dans le secteur de droit commun avec un taux de 5%
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 10 compte 10226 du budget principal de la commune exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS • 28 rue Général de Gaulle • 69530 Brignais • Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr • www.brignais.com

Page 2 sur 2



OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU DITEP LES EAUX VIVES

N°2024\_079

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :





Depuis 2016, une classe externalisée du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) est implantée au sein de l'école Jean Moulin.

Les DITEP sont des structures médico-sociales créées par convention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), les Académies et des organismes spécialisés. Les orientations des enfants en DITEP sont notifiées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH). L'établissement qui porte l'unité d'enseignement externalisé sur l'école Jean Moulin est le DITEP Les Eaux-vives à Grigny.

Afin de favoriser leur inclusion et leur scolarisation en milieu ordinaire, huit élèves d'âge élémentaire sont accueillis au sein de l'école. Il s'agit d'enfants présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe totalement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Pour autant, leurs potentialités intellectuelles et cognitives sont préservées.

Les enfants sont accompagnés par une enseignante spécialisée missionnée par l'Éducation Nationale et des éducateurs spécialisés du DITEP. Pour permettre de travailler avec ces élèves, lors de temps de décloisonnement, et de disposer d'un espace de répit, la ville de Brignais met à disposition du DITEP une salle de classe et un bureau. Ceci est complété par la mise à disposition de mobilier et de moyens informatiques.

La convention de mise à disposition signée en 2016 est devenue caduque par son ancienneté et la restructuration / rénovation de l'école Jean Moulin, il est nécessaire d'en établir une nouvelle.

Parallèlement, la convention précise les termes et tarifs des mises à disposition des locaux sportifs pendant ou en dehors des périodes scolaires.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 13 juin 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- AUTORISER le Maire ou l'adjoint en charge de l'Enfance, la Jeunesse et la Vie scolaire à signer la convention de mise à disposition telle que présentée en séance et jointe en annexe
- VALIDER les termes et tarifs des mises à disposition de locaux sportifs, selon les termes de la convention

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



**OBJET: CONTRAT DE VILLE 2024-2030** 

Programmation annuelle 2024

N°2024\_080

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 juin 2024

Date de transmission en Préfecture : 25 juin 2024

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Jessica DIONISIO

#### Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

### Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :



Par délibération en date du 20 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de ville 2024-2030 de Brignais.

La lettre de cadrage de la Préfète du Rhône en date du 23 novembre 2023 est venue préciser les priorités d'action pour les programmations politique de la ville pour 2024 :

- Accompagner la parentalité dès la petite enfance, favoriser la réussite éducative et renforcer la continuité éducative ;
- Simplifier et faciliter l'accès à l'emploi, lutter contre les discriminations à l'embauche, favoriser l'insertion professionnelle :
- Contribuer à la tranquillité publique par des actions de prévention des nuisances, des incivilités, de la délinquance :
- Donner à la culture toute sa place dans les quartiers ;
- Favoriser le développement des pratiques sportives, dans toute leur diversité, pour toutes et tous ;
- Favoriser l'accès à la santé, y compris la santé mentale ;
- Contribuer au sentiment de bien vivre dans son quartier par des actions renforçant le lien social, améliorant l'image des quartiers et facilitant l'accès aux droits.

La programmation des actions pour l'année 2024 a été instruite par Monsieur le Maire, le service politique de la ville et les services de l'Etat à partir des engagements du nouveau Contrat de Ville, des bilans de la programmation 2023 et des orientations définies par la Ville.

Depuis le 1er janvier 2024, le périmètre du quartier prioritaire s'est élargi incluant désormais, en plus de quartier des Pérouses, celui de la Compassion. Le montant total de la subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la programmation locale de l'année 2024 s'élève ainsi à 49 000 € (calculé via un ratio de 35 € par habitant).

La liste complète et les demandes de financements des actions de la programmation 2024 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Quatre actions font l'objet d'une demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de 14 048 €

AMELY	Accompagnement administratif et numérique	2 200 €
Graines de SOL	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets	4 600 €
Association Formation Ingénierie (AFI)	Plateforme linguistique de Proximité (Sud-Ouest Lyonnais)	3 248 €
Compagnons Bâtisseurs	Etude-action d'Auto-rénovation Accompagnée	4 000 €

Neuf actions bénéficient d'un financement de la Ville valorisé ou versé dans le cadre du droit commun pour un montant de 50 010 € :

Ville Brignais	Développer l'accès aux livres et à la culture	14 410 € 16 400 € 4 000 €	
	Sensibilisation culturelle et artistique		
Centre Social de Brignais	Favorisons l'engagement des jeunes Ateliers Sociolinguistiques (ASL) Lien social et alimentation <b>s</b>		
	Favorisons la réussite éducative		
MJC de Brignais	Ça kick à Brignais Semaine des cultures urbaines	12 000 €	
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	3 200 €	



Cinq actions de la programmation feront l'objet de subventions de l'ANCT versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de 22 500 €, réparties comme suit :

	Le Fonds d'Initiative Jeunes et le Fonds de Participation des Habitants	2 000 € (ANCT)
	Développer l'accès aux livres et à la culture	3 000 € (ANCT)
Action de la Ville de Brignais qui bénéficient de subvention	Sensibilisation artistique et culturelle	3 000 € (ANCT)
	Ingénierie du contrat de ville - Chef de projet	7 000 € (ANCT)
	Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté	7 500€ (ANCT)

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 13 juin 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la programmation 2024 du Contrat de ville présentée en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents afférents.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents afférents,
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 compte 65748 ; les recettes au chapitre 74 - compte 74718 du budget principal de la commune et budget annexe de la RCAVB exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

